



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 18 octobre 2018*

N°2018/10/064 : GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES PAR LA VILLE DE TRILPORT A PAYS DE MEAUX HABITAT - REAMENAGEMENT DE PRÊTS

L'an deux mille dix-huit le jeudi 18 octobre à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 octobre 2018

Etaient présents : 21

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Gérard MORAU, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Camille FASSI, Annick PANE, Manuel MEZE, Stide MARQUEZ, Isabelle YEROMONAHOS (arrivée à 22h00), Emmanuel FONKING (arrivé à 20h15), Denise GONON, Azdine RAMDAN, Christophe BLONDEL-DEBLANGY, Ange AMBROSIO, Roselyne WALGER, Joaquim DA CRUZ (arrivé à 20h15), Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Isabelle GUILA-CORNIL, Serge MAGLIOZZI.

Pouvoirs : 2

Madame Françoise VASSELON à Monsieur Manuel MEZE, Madame Geneviève LEGUAY à Madame Annick PANE.

Absents excusés : 4

Mesdames Elise BEAUFORT-LAMBERT, Fathia BEN MABROUK, Clémence LAUMONIER, Monsieur Patrick AUGÉY.

Mme Annick PANE a été élue secrétaire de séance

Monsieur Eric KRAEMER ne prend pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU l'avis de la commission Administration générale/Finances du 9 octobre 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20181023-2018-064DEL-DE
Date de télétransmission : 23/10/2018
Date de réception préfecture : 23/10/2018

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 :

Le Commune de Trilport réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 26/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

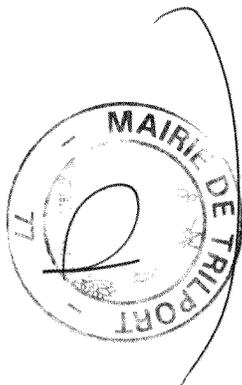
Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER



COMMUNE DE TRILPORT (77)

Annexe à la délibération du Conseil municipal en date du 18/10/2018**Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations**Emprunteur: **000092055-PAYS DE MEAUX HABITAT**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne de prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts	Intérêt com pens. ou différé refinancé	Intérêt com pens. ou différé maintenu	Quotité Garantie (en%)	Durée différé d'amort (nb mois)	Durée De remb. (nb années): durée Phase amort 1 / amort2	Date proch. éch.	Périodicité des éch.	Taux d'int actuar. en% Phase amort 1 / Phase amort2 (2)	Nature Du Taux ou index	Marge fixe sur index Phase amort 1 / Phase amort2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progr. d'éch. appliqué (3)	Taux de progr. d'éch. calculé (3)	Taux de progr. d'amort. (3)	Taux prog. Annuel Plancher des échéances (3)
-	60068	0429362	125975,24	0,00	0,00	50,00	0,00	13,00: 13,000 /-	01/10/18	T	LA+0,98 0/-	Livret A	0,980/-	DR	-0,500	-		
-	80067	0413220	63195,15	0,00	0,00	100,00	0,00	13,00: 13,000 /-	01/11/18	T	LA+0,98 0/-	Livret A	0,980/-	DR	-0,500	-	-	-
-	80079	0415199	407 578,08	0,00	0,00	50,00	0,00	12,00 12,000 /-	01/12/18	T	2,0301	Taux fixe	-/-		0,000	-	-	-
	80081	0414890	654 981,32	0,00	0,00	50,00	0,00	13,00: 13,000 /-	01/12/18	T	2,040/-	Taux fixe	-/-		0,000	-	-	-
-	80077	0273082	171151,97	0,00	0,00	100,00	0,00	11,00: 11,000 /-	01/12/18	T	2,0201	Taux fixe	-/-		0,000	-	-	-
-	60068	1011465	104404,84	0,00	0,00	50,00	0,00	22,00: 22,000 /-	01/12/16	A	LA+1,00 0/-	Livret A	1,000/-	DR	-0,750	-		
Total			1527286,60	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 6 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 1 527 286,60€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêts est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 27 /06/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20181023-2018-064DEL-DE
Date de télétransmission : 23/10/2018
Date de réception préfecture : 23/10/2018